



Madame, Monsieur,

Vous trouverez ici le numéro 9 de la lettre d'information dédiée à la fin de la procédure Parcoursup 2026. Il s'agit de la dernière lettre d'information de la session Parcoursup 2026.

Nous tenons à remercier très chaleureusement chacune et chacun d'entre vous, vos équipes et en particulier les professeurs principaux et référents, les professeurs documentalistes et les psychologues de l'éducation nationale, pour l'accompagnement et le suivi assurés tout au long de l'année auprès de vos élèves. Cet accompagnement humain répond à une demande forte des élèves et de leurs familles. Il est essentiel car il participe au bon déroulement de cette démarche nationale qui vient clore la scolarité de vos élèves de terminale et les aider à se projeter, selon leur choix, vers la poursuite d'études ou l'insertion.

Nous vous remercions également de contribuer à l'amélioration de Parcoursup grâce à vos retours d'expérience, qui nous permettent chaque année de faire évoluer la plateforme et son fonctionnement dans l'intérêt des élèves et de leurs familles. **Nous resterons à l'écoute des usagers de Parcoursup, élèves, équipes éducatives, équipes de direction et formations du supérieur afin que cette dynamique d'amélioration se poursuive pour la session à venir.**

La procédure Parcoursup 2026 sera close le 10 septembre mais les commissions d'accès à l'enseignement supérieur (CAES) continueront d'accompagner les bacheliers qui les ont sollicitées pour trouver une formation, les aider à trouver un employeur en vue de signer un contrat d'apprentissage ou les accompagner vers l'insertion professionnelle. L'objectif est d'apporter une solution adaptée à chacun, tenant compte de son projet et de son parcours.

Un bilan complet de la session 2026 sera publié d'ici début octobre. Comme chaque année, le service statistique du ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace publiera courant octobre une note flash dédiée aux propositions d'admission faites aux lycéens.

Vous trouverez dans cette lettre des informations spécifiques sur :

- **La fin de la procédure** et la **poursuite de l'accompagnement** en CAES pour les candidats qui l'ont déjà sollicitée ;
- La mise à disposition des équipes de direction de données de synthèse sur la phase d'admission et le calendrier d'ouverture du site « archives » de Parcoursup 2026 ;
- **La saisie des rapports publics d'examen des vœux** pour les établissements qui proposent des formations supérieures. **Des outils sont également mis à leur disposition pour répondre à d'éventuelles questions de la part des candidats ;**
- **La préparation de la session 2027.**

Fin de la procédure 2026 : l'accompagnement se poursuit après le 10 septembre 2026

Les dates-clés de la fin de procédure 2026 :

- **10 septembre 2026** : fin de la phase complémentaire.
- **Du 11 septembre au 12 octobre 2026** : accès pour les candidats à l'historique de leur dossier Parcoursup ; notification de fin de procédure dans le dossier des candidats non admis et possibilité de demander aux formations les motifs pédagogiques qui ont justifié la décision prise à leur égard.
- **Jusqu'au 12 octobre 2026** : seuls les candidats accompagnés par les CAES ou en attente d'un contrat d'apprentissage peuvent recevoir une proposition d'admission jusqu'à cette date.

À noter : le numéro vert 0 800 400 070 accompagne les candidats jusqu'au 18 septembre, du lundi au vendredi de 10h à 16h.

○ Fin de la phase complémentaire

La phase complémentaire se termine : les candidats ne peuvent plus formuler de vœu au-delà du mardi 8 septembre pour des formations supérieures inscrites en phase complémentaire. Ils ont jusqu'au jeudi 10 septembre pour répondre aux dernières propositions d'admission de la phase complémentaire.

○ Notifications et exercice du droit à l'information

À compter du 11 septembre 2026, les candidats peuvent consulter dans l'historique de leur dossier Parcoursup les décisions de fin de procédure notifiées par les formations lorsqu'ils n'ont pas été admis.

Parcoursup garantit à chaque candidat un droit à l'information pour lui permettre de connaître les motifs de la ou des décisions de refus d'admission le concernant. Sur la base des notifications des formations accessibles depuis son dossier, il peut, dans un délai d'un mois, demander aux responsables de formation concernés les informations relatives aux critères et modalités d'examen de sa/ses candidature(s) ainsi que les motifs pédagogiques qui ont justifié la décision prise à son égard.

○ Accompagnement des lycéens ayant déjà sollicité la CAES

Les candidats qui ont déjà sollicité la CAES et sont accompagnés ou ceux « en attente » d'une signature de contrat d'apprentissage pourront avoir accès à leur dossier Parcoursup jusqu'au 12 octobre 2026. En effet, ces candidats continuent d'être accompagnés :

- **Ils peuvent recevoir une proposition d'admission de la part de la CAES via leur dossier Parcoursup jusqu'au 12 octobre 2026.**
- **Une fois leur contrat signé, les candidats à des formations en apprentissage qui sont actuellement à la recherche d'un employeur peuvent recevoir une proposition d'admission via Parcoursup jusqu'au 12 octobre 2026.**

Dans les régions, les cellules interministérielles constituées des services rectoraux et du ministère en charge du Travail, sont mobilisées pour assurer, en complémentarité de la mission essentielle

d'accompagnement des CFA, un accompagnement destiné à faciliter la recherche d'employeurs et la signature de contrats.

Pour être orientés vers le bon interlocuteur (France Travail, les Missions Locales, les centres d'information et d'orientation (CIO), CFA etc.), les jeunes à la recherche d'un contrat d'apprentissage ou d'une formation en apprentissage peuvent [contacter directement les cellules régionales interministérielles d'accompagnement via un formulaire Démarches simplifiées](#) ou une adresse mail.

Les services d'assistance aux candidats restent en tout état de cause mobilisés pour répondre aux questions via la rubrique contact depuis le dossier candidat.

○ **Envoi des propositions d'admission par les lycées proposant des formations en apprentissage jusqu'au 12 octobre 2026**

Les lycées qui proposent des formations en apprentissage peuvent envoyer des propositions d'admission jusqu'au 12 octobre 2026 aux candidats qui auront signé leur contrat d'apprentissage.

Rappel : pour envoyer une proposition d'admission à un candidat en apprentissage, vous devez saisir le contrat d'apprentissage du candidat en indiquant le numéro SIRET de l'entreprise contractante ainsi que sa dénomination. Le candidat doit également renseigner ces deux informations lorsqu'il souhaite répondre à la proposition générée par cette saisie de contrat. La saisie du contrat peut être réalisée pour tout candidat que vous avez accompagné, qu'il ait ou non effectué un vœu auprès de votre formation via Parcoursup, à la seule condition qu'il ait créé un dossier Parcoursup. Cette saisie s'effectue dans la rubrique « candidature », dans la sous-rubrique « apprentissage » : retrouvez les précisions sur les modalités de saisie dans le « Guide 2026 – Gestion du recrutement des formations en apprentissage » mis à votre disposition dans la rubrique « documentation » du site de gestion.

Données mises à disposition des équipes de direction

○ **Les indicateurs synthétiques de la phase d'admission pour la session 2026 disponibles à compter de mi- septembre**

Dans le cadre de l'accompagnement des chefs d'établissement, l'équipe Parcoursup mettra à disposition des équipes de direction des lycées, à partir de mi-septembre 2026, un tableau synthétique sur l'admission de leurs élèves pour la session 2026.

L'objectif est double : donner aux chefs d'établissement les moyens de présenter une synthèse rapide de la phase d'admission Parcoursup aux membres du Conseil d'administration et favoriser la réflexion collective autour de l'accompagnement à l'orientation des élèves du lycée.

Les données sont accessibles via le site de gestion.

○ **Le site « archives » de Parcoursup 2026 ouvrira à la mi-novembre 2026**

En tant que chef d'établissement, vous pourrez accéder à compter de la mi-novembre au site d'archivage des données de la session 2026, directement depuis votre compte sur le site de gestion, en cliquant sur la fonctionnalité « Site d'archives » en haut à droite de votre écran.

Via l'onglet « Accompagnement Élèves », vous pourrez consulter le suivi des vœux et des réponses de vos anciens élèves de terminale. Ces données sont affichées pour chaque élève. Pour récupérer les données à l'échelle de chaque classe, vous pourrez consolider les données de la base archive via cet espace (des fonctionnalités d'export de ces données en Excel sont disponibles).

Les obligations de transparence des lycées proposant des formations supérieures (CPGE, BTS, DCG, etc.)

- **Saisie des informations pour la publication des rapports d'examen des vœux 2026**

Pour assurer l'information du grand public et favoriser l'information et l'orientation des élèves, tout établissement proposant une formation sur la plateforme Parcoursup a l'obligation, à l'issue de la procédure, de renseigner un rapport précisant, dans le respect de la vie privée des candidats, les critères utilisés et les modalités d'examen des candidatures. Pour mémoire, la publication du rapport n'est pas obligatoire pour les formations en apprentissage dans le cas où la formation a choisi de ne pas examiner les dossiers.

L'interface de saisie des rapports est ouverte depuis le 1^{er} septembre 2026 (cf. fil info du 1^{er} septembre 2026), sur le site de gestion Parcoursup et un document « pas à pas » est mis à votre disposition dans la rubrique « documentation » pour vous aider dans l'élaboration du rapport.

Ces rapports doivent être renseignés et signés le lundi 12 octobre 2026 au plus tard. Une fois validé et signé, chaque rapport pourra être consulté et téléchargé par les candidats à partir de la fiche descriptive de la formation, accessible via la carte des formations Parcoursup 2027. Le rapport devra également être publié sous un format exportable sur le site institutionnel de l'établissement.

Il est rappelé que la publication du rapport et la sincérité des éléments qu'il comporte sont de la responsabilité du chef d'établissement : une description précise et exhaustive des critères effectivement retenus et appliqués par la commission d'examen des vœux est attendue.

Cette transparence est une source de sécurisation des décisions de votre établissement, l'absence de publication pouvant être invoquée dans un éventuel contentieux. Le rapport est également un élément d'information et un gage d'amélioration de l'orientation de vos nouveaux élèves de première et de terminale. Le contenu du rapport sera mis à disposition des tiers via le site Parcoursup. Il engage chaque chef d'établissement signataire du rapport.

- **Modèles de lettres pour répondre aux demandes de communication de motifs des décisions prises ou de communication des traitements informatiques utilisés**

Pour vous aider à répondre à d'éventuelles demandes d'explication de la part de candidats qui n'ont pas été admis dans vos formations, **nous vous partageons ici une note précisant le cadre de réponse aux candidats** qui souhaitent obtenir ces informations ou les traitements informatiques (algorithmes) éventuellement utilisés pour l'examen des vœux. Une note pour les candidats à des formations IFSI et paramédicales peut être téléchargée ici. **Des modèles de lettre sont proposés en annexe de ces notes.**

Vers Parcoursup 2027

○ Initialisation des comptes Parcoursup pour les élèves inscrits en terminale pour l'année scolaire 2026-2027

Chaque lycéen peut se créer un compte « Favoris » sur Parcoursup, en utilisant une adresse de messagerie. Cela permet notamment à des élèves de 2^{nde} ou de 1^{ère} de construire progressivement leur projet d'orientation, en navigant sur la carte des formations Parcoursup et en se constituant progressivement des « favoris » qu'ils peuvent conserver une fois inscrits sur la plateforme, l'année de Terminale, pour formuler des vœux.

En effet, en Terminale, les lycéens devront tous disposer d'un compte sur Parcoursup afin de pouvoir ensuite créer leur dossier candidat. Ce compte sera initialisé à partir de l'adresse mail saisie dans SIECLE, pour ces lycéens. **Il est donc demandé aux lycées, dans le cadre des inscriptions en classe de Terminale, de demander à leurs élèves de renseigner une adresse mail personnelle, qui soit régulièrement utilisée.** Cette adresse mail personnelle devra être unique lors de la remontée SIECLE : il ne peut donc s'agir, par exemple, d'une adresse des parents en cas de fratrie.

○ Cordées de la réussite : inscription des bénéficiaires dans la base élèves SIECLE

Les formations de l'enseignement supérieur peuvent, dans le cadre de la procédure Parcoursup, tenir compte de la participation des bacheliers aux dispositifs mis en place entre les établissements d'enseignement pour renforcer l'égalité des chances. Les candidats dont le parcours dans les Cordées de la réussite a été mentionné, avec leur accord, dans leur dossier, bénéficient d'un taux de proposition d'admission sensiblement supérieur au reste de la population lycéenne de Terminale.

Dans l'intérêt de ces élèves, il convient donc que les chefs d'établissement identifient les lycéens bénéficiaires du dispositif « Cordées de la réussite » dans la base élèves SIECLE. Vous trouverez ici une fiche pratique pour guider les lycées dans la saisie de l'information dans la base élèves (procédure identique à celle de 2025).

Cette saisie permettra ainsi à chaque élève de terminale de faire valoir, s'il le souhaite, sa participation à une Cordée de la réussite dans son dossier Parcoursup : en effet, lors de la constitution de son dossier de candidature, il sera demandé à chaque lycéen que vous aurez identifié s'il souhaite que cette information apparaisse parmi les éléments de son dossier adressé aux formations pour lesquelles il formule des vœux.

○ Calendrier Parcoursup 2027

Le calendrier Parcoursup 2027 sera finalisé d'ici fin septembre. Il s'inscrira dans une perspective de continuité avec 2026 de manière à faciliter la programmation par les équipes pédagogiques de l'accompagnement à l'orientation.

○ Accompagnement à l'orientation dès la seconde : ressources et outils

Le Plan Avenir constitue un cadre de référence pour l'accompagnement à l'orientation des lycéens. Il vise à favoriser une construction progressive du projet d'orientation, amorcée dès le collège et consolidée tout au long du lycée pour se concrétiser en Terminale, dans le cadre de Parcoursup.

Les professeurs principaux/référents et les psychologues de l'Éducation nationale accompagnent chaque élève dans cette démarche, en l'aidant à formaliser ses choix et à préparer les étapes clés de son parcours.

- Pour soutenir ce travail, [la plateforme AVENIR\(s\) de l'Onisep](#) propose des ressources adaptées aux élèves et aux équipes éducatives pour construire progressivement et sereinement son projet d'orientation. Elle intègre notamment **MonProjetSup** (MPS), un outil numérique qui permet aux lycéennes et lycéens, dès la seconde, d'explorer les formations selon leurs aspirations, d'identifier leurs préférences et ainsi préparer leurs futurs vœux Parcoursup. Sont à la disposition des **accompagnateurs et des médiateurs** des ressources pédagogiques, une offre de formation et des guides pour accompagner leur mission d'orientation. Des rencontres avec des experts de l'orientation et des professionnels sont également proposées.

La connexion à la plateforme AVENIR(s) se fait via vos identifiants Portail Agent ou Educagri et via leur compte EduConnect ou Educagri pour les élèves. Une [page à destination des parents](#) vise à les informer et à les accompagner dans la construction du parcours d'orientation de leur enfant, de la 5^e à la terminale (conseils, quiz, tchats Parcoursup, etc.). Un guide et un webinaire conçus spécifiquement pour les parents viennent compléter cette offre.

- Un ensemble complet de ressources pour les chefs d'établissement et les équipes éducatives est disponible sur le site [Eduscol](#).
- [La carte des formations](#) Parcoursup reste disponible et permet aux élèves de 2^{nde} ou de 1^{ère} de se créer un compte et d'identifier des « favoris » ;
- Les rubriques « Construire son projet d'orientation » et « Trouver une formation » du site [Parcoursup.gouv.fr](#) pour guider les élèves dans la construction de leur projet
- **Le numéro vert Parcoursup 0800 400 070 réouvrira dès le 2 novembre 2026** pour répondre aux questions des élèves et de leurs familles ;
- **Le service [Mon orientation en ligne](#) reste disponible** : les conseillers de l'Onisep répondent gratuitement par téléphone, courriel ou tchat aux questions sur les métiers, les études et l'orientation ;
- La **ligne dédiée, AllOnisep 01 77 77 12 44**, permet aux enseignants de joindre gratuitement les conseillers de l'Onisep pour toute question relative à l'orientation de leurs élèves ;

Nous vous remercions pour votre implication et l'accompagnement que vous assurez auprès de vos élèves et souhaitons une bonne année scolaire 2026-2027 à toutes et à tous.